

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-29.03-21 Extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes – Exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises - Décision

Par Délibération n° 10-22 en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la consultation du marché de travaux de l'extension des locaux administratifs de la CdC.

Par Délibération n°10-55 en date du 24 juin 2010, le Conseil Communautaire a attribué aux entreprises les 12 lots composant l'opération.

Les travaux initialement programmés ont fait l'objet d'un décalage qui a contraint les entreprises à démarrer leurs chantiers avec retard.

Compte tenu de cette situation, indépendante de leur volonté, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer l'ensemble des entreprises liées au marché de travaux « extension des locaux administratifs de la CdC » des pénalités de retard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Décide** d'exonérer l'ensemble des entreprises liées au marché de travaux « extension des locaux administratifs de la CdC » des pénalités de retard.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2012-2903-21

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	Classé

Identifiant FAET : 43DL_2_2012-04-06T16:34:03.01 (MIS0482293)

Identifiant unique de l'acte : 333-243301447-20120329-DL2012-2903-21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises ayant réalisé les travaux d'extension de la Cdc

Date de création : 29/03/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Finances locales
2.10. Divers

Acte : [3615 21 exc densités entreprise extension Cdc PDF](#)

Prépare	Le 06/04/12 à 16:43	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 06/04/12 à 16:54	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 08/04/12 à 17:03	